



Institut Saint-Hadelin 1

Anciennement Sacré-Coeur

## Règlement d'ordre intérieur

### I. Avant-propos

Notre école appartient à l'enseignement confessionnel catholique.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;
- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. **Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.**

Une adhésion au présent règlement est donc nécessaire pour une inscription dans notre école.

### II. Présentation de l'établissement et du Pouvoir Organisateur

Notre établissement est géré par un Pouvoir Organisateur constitué en ASBL :

**ASBL POUVOIR ORGANISATEUR des Écoles Fondamentales  
Catholiques de Cheratte-Bas, Richelle et Visé**

qui a son siège rue Saint-Hadelin 15 – 4600 VISE.

Notre enseignement est organisé par A.R. du 20 août 1957 – A.R. du 29 mars 1981

(Décret du 14 mars 1995).

**Implantation Saint-Hadelin 1**

**Anciennement Sacré-Cœur**

Place des déportés 4

4600 Visé

Tél : 04/379.06.74

**Implantation de la Wade**

Allée du Luxembourg 2

4600 Visé

Tél : 04/379.06.74

**Email** : [iscf-vise@hotmail.com](mailto:iscf-vise@hotmail.com)

**Site internet** : [iscf-vise.be](http://iscf-vise.be)

Notre école organise les cours de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 2<sup>e</sup> primaire

### III. Comment inscrire régulièrement un enfant?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat auprès d'une des personnes visées ci-dessus, ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

Pour l'enfant qui n'est pas en âge d'obligation scolaire, donc avant l'âge de 5 ans, la 1<sup>re</sup> inscription est reçue toute l'année.

Les parents sont, par contre, tenus d'inscrire leur enfant en âge d'obligation scolaire (dès 5ans) au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

L'inscription peut être prise au-delà de cette date pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur d'école.

Préalablement à l'inscription, les parents de l'élève ont pu prendre connaissance des

documents suivants :

1° - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur

2° - le projet d'école

3° - le règlement des études

4° - le règlement d'ordre intérieur

5° - Le document relatif à la gratuité pour l'enseignement maternel

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur (Articles 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997).

L'inscription est prise par le chef d'établissement ou toute personne déléguée par lui à cet effet. La direction se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant le 1er jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place, ce même motif pouvant également être invoqué en cours d'année scolaire dans le cadre d'une demande de changement d'établissement.

### **Reconduction des inscriptions**

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf lorsque :

- l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre;
- les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement (uniquement pour les enfants de maternelle ou qui entre en 1<sup>re</sup> année primaire);
- l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune (uniquement pour les enfants qui entrent en 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années);

En 2<sup>e</sup> année primaire, la demande de changement d'école est soumise, obligatoirement, à la direction de l'école et par écrit. Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Articles 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat implique pour l'élève ainsi que pour ses parents des droits, mais aussi des obligations. Par ce contrat, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

## **IV.. L'organisation scolaire**

### **1.Ouverture de l'école et accueil extrascolaire (Tél : 0471/753231 )**

L'école est ouverte dès 7h30 sur l'implantation de la Wade et dès 6h30, sur demande, sur

l'implantation Institut Saint-Hadelin 1 (ancien Sacré-Cœur).

Après les cours, une garderie est organisée jusque 17h30 maximum, le mercredi après-midi de 12h à 17h30 maximum. Passé ce délai, un dédommagement sera réclamé.

**PREVENIR** la personne responsable de la garderie lors de l'arrivée et du départ de l'enfant est **obligatoire**.

Une étude facultative et gratuite est proposée aux élèves de 2<sup>e</sup> année primaire.

Il est demandé aux parents de se manifester quand ils viennent rechercher leur enfant à l'étude et d'attendre dans le couloir que l'enfant arrive.

**Selon l'article 74 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, il est prévu que « sauf autorisation expresse du PO dans l'enseignement subventionné, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques durant la durée de ceux-ci. »**

Sauf autorisation spéciale de la direction, les chiens (même en laisse) ou tout animal familier sont interdits dans la cour de récréation et dans l'établissement. Nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, y compris lors des activités festives.

Personne de contact pour l'accueil extrascolaire :

Laurence Sandron

0456/397078

[iscf-vise@hotmail.com](mailto:iscf-vise@hotmail.com)

## 2. Horaires

|                 | <b>Implantation Saint-Hadelin 1</b> | <b>Implantation de la Wade</b> |
|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Matin</b>    | 8h30 – 12h10                        | 8h35 – 12h10                   |
| <b>Midi</b>     | 13h30 – 15h15                       | 13h30 – 15h 20                 |
| <b>Mercredi</b> | 8h30 – 11h50                        | 8h35 – 12h                     |

## 3. Entrée et sortie des classes

Les enfants arrivant seuls avant 8h30 sont tenus de se rendre dans le local garderie afin d'y être pris en charge. Les parents qui restent avec leur(s) enfant(s) (leurs propres enfants seulement) peuvent attendre dans la cour de récréation et en sont responsables. Il n'est pas autorisé de prendre le matériel de jeux récréatifs à ce moment-là.

Pour le Sacré-Cœur, dès la première sonnerie, les parents veilleront à se retirer derrière la ligne pointillée pendant que les enfants se mettront en rangs et veilleront à quitter la cour le plus rapidement possible dès le chant terminé ou dès que le premier rang rentre dans le bâtiment.

En fin de journée, les parents se tiendront derrière la ligne pointillée afin que les enfants leurs soient rendus en toute sécurité.

Pour la Wade, à la 1<sup>re</sup> sonnerie, les parents restent derrière la barrière. A la sortie des

classes, les parents attendent derrière la barrière.

En dehors des entrées et sorties d'école, la cour de récréation n'est pas accessible sauf autorisation préalable.

#### 4. Les rangs

Rang de l'implantation de la Wade vers l'Implantation Saint-Hadelin 1: Pour les parents qui n'ont vraiment pas la possibilité de venir chercher leur enfant avant 12h20 à la Wade, un rang est organisé à 12h00 chaque mercredi. Il conduit les élèves à l'Implantation Saint-Hadelin 1, Place des Déportés 4. Les élèves sont accueillis par les surveillantes qui assurent également la garderie des élèves de l'implantation Saint-Hadelin 1. Pour la sécurité et le bien-être des tout-petits, cette solution est réservée aux parents qui n'ont pas d'autres choix.

#### 5. Récréations et temps de midi

Pendant les récréations, tous les enfants quittent les bâtiments pour se rendre dans la cour de récréation afin de s'aérer et de se détendre. En dehors des heures de cours, les élèves ne peuvent se trouver à l'intérieur des bâtiments sauf pour rendre certains services, mais toujours avec l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative.

Les parents qui viennent rechercher les enfants à 12h10 sont autorisés à venir récupérer leur enfant dans la cour de l'école près de la barrière.

La surveillance de midi est un service offert aux parents des enfants de l'école. Cette surveillance est assurée par des personnes ayant suivi une formation spécifique **qui appliqueront le même règlement et les mêmes sanctions que le corps enseignant**. La personne responsable du temps d'accueil agit au même titre qu'un titulaire de classe et doit être considérée comme tel.

La cour de récréation a été séparée par des marquages au sol en zones de jeux. Les enfants sont tenus de respecter le matériel et le règlement propre à chaque zone. A la fin de la récréation ou du temps d'accueil, les enfants doivent ranger le matériel.

#### Remarque importante :

Les garderies et la surveillance du temps de midi étant un service offert par l'école, la direction se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, envers les enfants qui par leur comportement mettraient en péril leur sécurité et/ou celle des autres. Il en va de même pour ceux dont les comportements seraient contraires aux règles de politesse.

#### 6. Les retards

Pour l'implantation Saint-Hadelin 1, chaque retard sera noté dans le registre scolaire. Quand il arrive en retard, l'enfant devra passer par le bureau de la direction afin d'être autorisé à rejoindre sa classe. Dès que l'enfant est en sécurité, les parents veilleront à quitter le bâtiment le plus rapidement possible. Il est rappelé que lorsqu'un enfant arrive en retard, il

perturbe les cours et peut être en situation de mal-être pour débiter la journée.

Pour la Wade, quand un enfant arrive en retard, on vous demande de sonner.  
Une enseignante viendra chercher votre enfant.



## 7. Les absences

**Les parents doivent veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.**

**La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidument les cours et toutes les activités au programme.**

**En maternel, les enfants à partir de 5 ans sont soumis à l'obligation scolaire, et sont, donc, soumis aux règles mentionnées ci-dessous.**

**Pour les élèves de 3ème maternelle et dans l'enseignement primaire, sont** considérées comme légalement justifiées, les absences motivées par:

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours) ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours) ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour) ;
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînements et de compétitions. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Pour que l'absence soit valablement couverte, **le justificatif doit être remis à son titulaire au plus tard le jour du retour** de l'élève dans l'établissement.

**Si l'absence dure plus de 3 jours, un certificat médical est obligatoire et doit être remis au plus tard le 4<sup>e</sup> jour.**

Afin de respecter le travail des enseignants et l'organisation des différentes activités, **il est**

**demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.**

**En primaire, lors de ces absences, les travaux effectués en classe et les devoirs qui en découlent devront être faits à la maison.**

**Les parents veilleront dans la mesure du possible à se les faire remettre durant l'absence.**

## **2) Le pouvoir d'appréciation :**

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

## **3) Toute autre absence est considérée comme injustifiée.**

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme injustifiée (Circulaire ministérielle du 19 avril 1995). Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Fédération Wallonie Bruxelles, anticipation ou prolongation des congés officiels, raisons familiales n'entrant pas dans les catégories reprises ci-avant ...). À ce niveau également, les parents exerceront un contrôle en vérifiant régulièrement le journal de classe et en répondant aux convocations de l'établissement

**Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.**

## **8. Obligations pour l'élève**

L'élève est tenu de participer activement à tous les cours et activités pédagogiques, y compris les activités extérieures (natation, sorties, classes de dépaysement ...) en lien avec le projet pédagogique et le projet d'établissement. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite préalablement justifiée par les parents ou un médecin, y compris en ce qui concerne le cours d'éducation physique.

Si un élève doit être dispensé de certaines activités pour raison médicale, il remettra un certificat médical à son professeur qui envisagera un travail destiné à compenser l'absence au cours.

En primaire, les enfants viendront à l'école **avec les outils nécessaires aux apprentissages** du jour. Ils devront également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées avec soin.

L'élève complètera quotidiennement son journal de classe mentionnant, de façon succincte, mais complète, toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile et **le présentera chaque soir à ses parents.**

Le journal de classe doit être signé par les parents **tous les jours**. La 1<sup>re</sup> page doit être complétée et actualisée lors de tout changement (domicile, GSM). C'est un document d'importance primordiale. Il est le moyen de correspondance privilégiée entre l'établissement et les parents. Toute information utile y est consignée. C'est pourquoi, Les enfants veilleront à toujours l'avoir en leur possession.

L'organisation de séances d'initiation axées sur la musique, le cinéma, le théâtre... ainsi que la participation des élèves à des manifestations s'y rapportant peuvent être prévues et font alors l'objet d'une communication dans le journal de classe, par lettre, ou par mail.

Des journées sportives, des classes vertes peuvent être proposées aux élèves aux moments jugés opportuns par les enseignants et la direction.

Toutes ces activités sont couvertes par l'assurance scolaire.

Généralement, une participation financière est demandée (en tout ou en partie).

La vie en communauté implique :

- **Respect de soi**

- Attitudes et propos
- Correction de la tenue, hygiène et sécurité (interdiction des piercings, tatouages).

L'élève est prié de retirer tout couvre-chef dans l'enceinte de l'école et/ou dans le cadre des activités scolaires y compris durant les cours de gymnastique, les excursions ...

- **Respect des autres**

- Politesse à l'égard d'autrui (bonjour, merci...)
- Comportement (respect des consignes données, ponctualité, calme, rapidité, etc.)
- Objets interdits (armes et tout objet pouvant être utilisé à cette fin, **GSM**, MP3, jeux vidéo, IPOD, **tablette**...)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation**, à la **vie privée** et à **l'image** de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
- D'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;

- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- De diffuser des informations fausses, dangereuses ou irrespectueuses pour la santé ou la vie d'autrui.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire ou d'une plainte à la police.

- **. Respect des lieux**

- Toute dégradation ou détérioration volontaire d'un bien appartenant à l'école entraînera une sanction sévère. Les dégâts seront facturés aux parents de l'élève responsable.
- Dans le but évident de propreté, il est demandé aux enfants de jeter leurs déchets uniquement dans les poubelles prévues à cet effet.
- Chaque classe sera responsable de son local : à la fin de la journée, aucun papier ni autre déchet ne devront traîner par terre : ils seront déposés dans la poubelle adéquate. L'école participe au tri des déchets et tend vers une démarche « zéro déchet ». Le ramassage journalier des papiers dans la cour sera réparti entre les différentes classes.

L'école s'est engagée à traiter la problématique des déchets et à inculquer à ses élèves le bien-fondé d'une participation à la réduction de la masse globale de ceux-ci. Pour ce faire, l'enfant est vivement prié :

- d'utiliser une boîte à tartines et une gourde remplie d'eau ;
- de ne plus utiliser de papier aluminium ;
- de ne plus utiliser de berlingots.

Il est vivement demandé aux parents d'aider leurs enfants à mener à bien ce projet.

- **Respect de l'autorité**

- Discipline en classe et lors des activités extrascolaires. Dans la cour et pendant l'accueil extrascolaire.
- Politesse et respect envers tous les adultes de l'école et envers condisciples.

Les règles : "Je dois"

Les deux objectifs de l'école sont : L'apprentissage cognitif - L'apprentissage social. L'école est le seul lieu où les enfants sont amenés à vivre avec d'autres qu'ils n'ont pas choisis. L'école est donc l'endroit où ils vont apprendre la citoyenneté, à vivre en harmonie avec d'autres indépendamment des sentiments éprouvés.

Il existe deux règles :

**1. Je fais de mon mieux pour apprendre à écrire, à lire, à calculer ...**

## **2. Je fais de mon mieux pour apprendre à vivre avec les autres.**

Il est important que l'enseignant observe l'enfant en fonction de ces deux règles.  
Il est important que l'enfant apprenne à s'évaluer lui-même par rapport à ces deux règles.

Les lois : "Je ne peux pas"

Notre souhait est de former des adultes de demain qui seront capables de se prendre en charge et qui auront un regard critique. Il est, dès lors, important de donner des responsabilités à l'enfant. Mettre en place un système qui mène à l'autodiscipline est le moyen le plus efficace pour y arriver.

Des limites sont, dès lors, posées dans notre école. Quatre lois doivent être impérativement respectées. Elles ne sont négociables ni par les enfants ni par leurs parents.

**Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.**

**Je ne peux pas frapper, griffer, mordre... (dans le but de faire mal)**

**Je ne peux pas voler, ni abimer volontairement ce qui ne m'appartient pas.**

**Je ne peux pas être impoli avec les adultes de l'école.**

Le non-respect de ces lois sera sanctionné selon une procédure adaptée à chaque âge et établie par la direction et l'équipe éducative.

En cas de situation grave, une exclusion provisoire ou définitive peut être envisagée.

L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

**Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :**

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- **tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;**
- **le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;**
- **le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;**

- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;
- la dernière sanction relative au non- respect des quatre lois établies dans l'école.

## 9. Les photos/vidéos

**Photos sur le site internet ou la page facebook de l'école :** toute photo/vidéo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet, blog ou page facebook de l'école. L'accord écrit des parents sera demandé au préalable. Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux. Les photos de classes, de groupes à l'occasion d'activités scolaires peuvent être utilisées à des fins d'illustration de ces événements.

## 10. Traitement des données personnelles :

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription ou en cours d'année sont traitées par les membres du personnel de notre établissement conformément aux dispositions du Règlement Général européen pour la Protection des données (RGPD) en vigueur depuis mai 2018. Une déclaration de protection des données personnelles des élèves et des responsables légaux a été remise lors de l'inscription et/ou est disponible sur notre site web et/ou est disponible au secrétariat sur simple demande. Si vous souhaitez signaler un problème ou une fuite de données, merci de contacter au plus vite Madame Anne Louis au 04/374.01.15 (personne de contact désignée pour ces problématiques dans l'école).

## 11. Les frais scolaires

L'estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation fera l'objet d'une communication écrite aux parents.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.



En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

**Les frais obligatoires sont les suivants :**

- les frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine ;
- les frais d'accès et les frais de déplacement vers les activités culturelles et sportives ;
- les séjours pédagogiques avec nuitées (et les frais de déplacement).

**Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :**

- les photocopies ;
- le journal de classe ;
- le prêt de livre ;
- les frais afférents au fonctionnement de l'école ;

- l'achat de manuels scolaires ;
- bulletin.

En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose une série de services (ex. : soupe, photos, ...) qui devront être réglés à l'avance.

Tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, le P.O. remet des décomptes périodiques détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire, facultatif ou services proposés des montants réclamés. Les parents s'engagent au paiement des frais obligatoires, ainsi que des frais facultatifs et des services auxquels ils ont souscrit. Les parents qui le souhaitent peuvent faire appel, en toute discrétion, à la Direction afin d'obtenir des facilités de paiement.

### **Informations utiles**

Il ne faut jamais laisser de l'argent ou objet de valeur dans un vêtement ou une mallette. L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration de tout objet personnel.

Les élèves et les parents s'abstiendront de vendre, d'échanger, d'afficher ou de distribuer quoi que ce soit dans l'école ou aux abords de celle-ci sans autorisation préalable de la direction.

La constitution des classes ainsi que la modification de celles-ci en cours d'année si nécessaire relèvent de la direction.



## 12. L'enfant malade

L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. **S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école.** S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée.

- Une autorisation écrite du médecin doit être remise au titulaire de classe Celle-ci indique clairement l'autorisation accordée au professeur de donner un médicament pendant les heures de cours. Cette autorisation mentionnera le nom de l'enfant, le nom du médicament et la posologie.
- Le médicament doit être remis au titulaire. Celui-ci décline la responsabilité relative aux conséquences possibles dues à la dispensation du médicament.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que

l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation nécessite, selon le cas, appeler le médecin attaché à l'école ou hospitaliser l'enfant.

### 13. La visite médicale scolaire

La visite médicale scolaire imposée par la loi a lieu au Centre de Santé, rue de Sluse 17 – 4600 VISE – Tél 04/370.66.92

Au terme de la loi, les parents sont censés accepter l'équipe médicale du centre, sauf notification écrite de leur part dans les quinze jours de la rentrée. Dans ce cas, ils doivent choisir un autre centre médical scolaire.

#### La tutelle psycho-médico-sociale

Le centre Psycho-Médico-Social (P.M.S.) est un partenaire privilégié et **indispensable** des parents et de l'école. Il participe avec eux à leur mission éducative et veille au développement harmonieux des enfants.

**Le centre Psycho-Médico-Social (P.M.S.) libre Visé, est sis 14 rue de Mons 4600 Visé - Tél 04/379.28.13**

### 14. Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais à l'école, auprès du titulaire ou de la direction.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

### 15. Les rencontres « parents/enseignants »

La présence des parents aux réunions et séances d'information revêt souvent **une importance capitale** pour la réussite scolaire de l'élève. En cas de problèmes particuliers, les parents peuvent toujours solliciter une entrevue avec le titulaire ou avec la direction de l'école.

### 16. Le comité de parents

Les parents de l'Institut Saint-Hadelin sont constitués en Comité de parents.

L'objectif est de travailler en collaboration avec tous les membres de la communauté scolaire.

Le Comité de parents s'efforce également d'établir une collaboration positive entre les parents d'une part, la direction et le corps professoral de l'autre.

## 17. Le Conseil de participation

Un Conseil de participation a été mis en place dans chaque école, composé de membres du P.O., de la direction, de membres du personnel enseignant, de parents et de personnes représentant l'environnement socio-culturel.

## Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.